



Les formations préparatoires aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Objectif

Permettre aux agents de préparer les épreuves des concours et examens professionnels en vue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi.

Bénéficiaires

- tous les agents titulaires, quels que soient leur cadre d'emploi et leur catégorie (A, B ou C)
- les agents contractuels si leur contrat de travail couvre la durée de la formation préparatoire demandée à la condition qu'ils occupent un emploi permanent et disposent d'heures au titre du CPF.

Cas particuliers :

- agent contractuel en attente de concours : la formation peut être accordée même si l'agent n'a pas acquis le nombre d'heures suffisant au titre du CPF.
- agent stagiaire : il ne peut bénéficier d'une préparation aux concours et examens que si la titularisation intervient au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- agent inscrit en formation au titre du CPF ou en congé de formation personnelle : il ne peut bénéficier d'une préparation aux concours et examens durant la même période

Critères d'inscription

- obtenir l'avis favorable de sa direction
- avoir au moins 70 heures disponibles au titre du CPF au moment de la demande ou au début de la formation préparatoire
- ne pas avoir été inscrit sur la précédente session (externe ou interne) de la même formation préparatoire
- ne pas être en congé de formation personnelle pendant le déroulement de la formation préparatoire
- un délai de 24 mois est nécessaire entre deux inscriptions en formation préparatoire, sans dépasser le nombre de quatre formations préparatoires en présentiel suivies sur une période de 10 ans.
- réunir à l'issue de la formation préparatoire les conditions réglementaires d'accès au concours ou à l'examen selon les informations disponibles sur le site du CDG 31.



Modalités d'inscription

L'inscription en formation préparatoire aux concours et examens du CNFPT se fait deux fois par an, au moment des recensements organisés en janvier et septembre. Pour chaque recensement, une liste précise des préparations ouvertes à l'inscription est communiquée. Aucune inscription ne peut être prise en compte en dehors de ces périodes.

Pour les catégories A+, des recensements spécifiques sont organisés.

L'agent souhaitant effectuer une formation préparatoire aux concours et examens doit remplir un bulletin individuel de demande spécifique communiqué à l'occasion de chaque recensement.

Procédure d'inscription

- prendre connaissance des fiches explicatives téléchargeables sur Sésame et remplir le bulletin d'inscription.
- le faire signer par le chef de service et le directeur
- le transmettre au service opérationnel RH (SoRH) dont dépend l'agent qui instruira la demande et en assurera le suivi.

Modalités de déroulement des formations préparatoires

Les formations préparatoires aux concours et examens sont dispensées en priorité par le CNFPT. L'entrée dans le dispositif est conditionné au passage d'un test obligatoire, excepté pour les préparations aux concours sur titres.

Important : les agents ayant échoué au test et souhaitant se réinscrire doivent effectuer une nouvelle demande.

Pour les concours et examens de catégorie C, les formations préparatoires sont organisées exclusivement en présentiel, sur le site du CNFPT, pendant le temps de travail de l'agent.

Pour les concours et examens de catégories A et B, les formations préparatoires comportent des modules en présentiel suivis sur le site du CNFPT pendant le temps de travail, ainsi que des modules obligatoires à suivre à distance depuis la plateforme du CNFPT (Formadist) sur un poste de travail informatique également pendant le temps de travail.

L'assiduité de l'agent est exigée pour la totalité du parcours de formation. Au-delà de deux absences non justifiées, l'agent est exclu du dispositif.

Agents en congé maladie ou congé maternité

La formation préparatoire d'un agent en congé maternité ou congé maladie peut être reportée sous réserve de l'accord du CNFPT.

Formation préparatoire à distance

Dès lors que la formation préparatoire comprend une partie à suivre à distance, un contrat d'engagement tripartite entre l'agent, son manager et le service opérationnel RH de sa direction doit être établi. Ce document détaille les engagements respectifs pour favoriser un déroulement qualitatif de la formation ainsi qu'un planning concerté afin d'assurer une bonne articulation des temps de formation à distance avec les contraintes liées à l'activité du service. Un exemplaire signé de ce contrat est conservé par chacune des parties.

Les temps de formation à distance sont suivis par l'agent sur son poste de travail ou au niveau d'un des pools informatiques mutualisés de la collectivité, conformément aux créneaux indiqués dans le planning. Seuls les devoirs peuvent être réalisés au domicile de l'agent. Le cas échéant, il en est fait mention dans le planning.



Formation préparatoire par correspondance

Dans certains cas, l'agent peut suivre une formation préparatoire par correspondance sous réserve de répondre à plusieurs critères :

- être titulaire ou contractuel en attente de concours
- être dans l'incapacité de suivre une formation préparatoire en présentiel au CNFPT pour raisons de service (travail de nuit, travail en horaires décalés, astreintes) ou cas de force majeure

S'il répond à ces critères, l'agent doit adresser une lettre de motivation à sa hiérarchie et obtenir un avis favorable.

Le service Développement des compétences et mobilité professionnelle revient alors vers lui pour l'informer de la suite donnée à sa demande et lui indiquer le prestataire identifié en vue de l'inscription.

Résumé des modalités d'accès au dispositif

